

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE QUEBEC  
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NO. 274 AMENDANT LE  
REGLEMENT NO. 119<sup>8</sup>

---

ATTENDU que de l'avis du Conseil, il y a lieu de modifier la zone industrielle I-A-3 pour en distraire le lot 2368-39 et 2368-A-PTE du Cadastre Officiel de la Paroisse Saint-Sauveur pour former la zone industrielle I-C-1.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Duberger ordonne et statue par les présentes ce qui suit, savoir:

10- Les articles 13 et 14 du règlement no. 119<sup>8</sup> relatif au zonage sont amendés pour changer le plan de zonage de façon à modifier la zone industrielle I-A-3 en distrayant les lots numéros 2368-39 et 2368-A-Ptie situés entre les deux voies ferrées, soit le C.N.R. et le C.P.R. et en créant pour les dits lots, une nouvelle zone industrielle qui sera connue sous le nom de zone I-C-1.

20- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger ce 21e jour de février 1966.

  
Maire.

  
Secrétaire-trésorier.

RESOLUTION # 6,909

Proposé par Monsieur L'Echevin Roger Robitaille,  
Appuyé par Monsieur L'Echevin Félicien Careau,

ET UNANIMEMENT RESOLU

QUE le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes adopté  
comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 274.



Secrétaire-trésorier.